



Statuts de l'association : « Les Potes de Slowly Boulette »

**Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Potes de Slowly Boulette

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a plusieurs objectifs :

- ➔ Aide d'urgence dans des contextes de catastrophes naturelles ou de guerre.
- ➔ Aide aux populations en situation de détresse ou de misère.
- ➔ Agir pour la sauvegarde et protection de la faune sauvage, de la nature et de la biodiversité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 40 place Hôtel de ville 38510 Morestel

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- ➔ Sont adhérents ceux qui ont versé la cotisation annuelle d'adhésion fixée chaque année par l'assemblée générale et renseignée dans le règlement intérieur de l'association.
- ➔ Sont membres actifs tous les adhérents s'impliquant dans les actions de l'association
- ➔ Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations
- ➔ Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale et renseignée dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave (Comportement jugé irrespectueux envers les principes portés par l'association)

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association « Les Potes de Slowly Boulette » peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- =>Le montant des droits d'entrée et /ou des cotisations
- =>Les subventions de l'État, des départements et des communes.
Des collectivités publiques et des entreprises.
- =>Dons de particuliers, sponsors entreprise.
- =>Les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec agrément de l'autorité compétente.
- =>les produits des ventes et des rétributions perçues pour service rendu par l'association.
- =>Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le(a) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le(a) secrétaire établit le compte rendu.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les réunions peuvent se faire en visio-conférence.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du ou de la président(e) est prépondérante sauf si la question est le départ de ce ou cette dernier(e).

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant le bureau restreint, les chargé(e) des pôles définis par le règlement intérieur et les différents chargé(e) de mission. Les réunions peuvent se faire en visio-conférence. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration valide toutes les décisions concernant les événements organisés par l'association : planification, organisation, dépenses supérieures à 100€

Le conseil se réunit au moins tous les six mois sur convocation du ou de la président(e) ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du ou de la président(e) est prépondérante sauf si la question est le départ de ce ou cette dernier(e).

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e)- président(e)- et s'il y a lieu un(e) vice-président(e)s
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- 3) Un(e) trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e)- adjoint(e).

ARTICLE 15 – REUNION DE L'ASSOCIATION

Les réunions de l'association sont ouvertes à tous les membres actifs. Ces réunions peuvent être accessibles à des tiers, sous invitation du bureau restreint. L'objectif de ces réunions sera d'assurer le bon fonctionnement de l'association ainsi que de mieux organiser ses différentes activités et services. Si un membre du bureau restreint considère qu'une décision comme nécessitant un vote alors cette décision sera prise à main levée et à la majorité, en cas de partage, la voix du ou de la président(e) est prépondérante comme décrit dans l'article 13. Un compte rendu sera rédigé à chaque réunion, par le ou la secrétaire de préférence.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, dans une limite fixée dans le règlement intérieur.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE - 19 – ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Morestel mai 2020 sous la présidence de Mme Lauret Chantal assistée de Mlle Garet Emilie

Les statuts ne peuvent être modifiés que par vote lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Article – 20 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Présidente	Trésorière	Secrétaire
Chantal lauret	Emilie Garet	Régine Mazingue